

Loi

Générale

modern

Loi n° 113/AN/05/5ème L Approuvant les comptes financiers de l'Exercice 2003 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 113/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 septembre 2005

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2005

Date du numéro
15 septembre 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU L'Arrêté n°2000-0132/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU La Délibération n°55/SIHD du 29 mars 2005 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2003

VU Le Procès-verbal de la séance du jeudi 17 mars 2005 du Conseil d'Administration de la SIHD. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31/05/2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Exercice 2003 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti ainsi qu'il suit : * Produits..... 137 568 003 FD* Charges..... 119 980 273
FD* Résultat d'Exploitation..... 17 587 730 FD

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH